

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00364

**NAUTIFORM –
FOURNITURE ET INSTALLATION DE GRILLES GOULOTTES
SUR LES BASSINS DU CENTRE AQUATIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit réaliser des travaux d'installation de grilles goulottes sur le bassin extérieur du centre aquatique Nautiform,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une mise en concurrence directe organisée par le centre aquatique Nautiform auprès de trois entreprises spécialisées (JDMD Sarl, Mabis Consulting et Hexagone Manufacture), il résulte de l'analyse des offres que la société Hexagone Manufacture présente l'offre économiquement la plus avantageuse avec les spécificités techniques les plus adaptées,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la fourniture et pose de grilles de goulottes sur le bassin extérieur du centre aquatique Nautiform est conclu avec la société Hexagone Manufacture, sise 1-5 rue Michel Carré, 95100 Argenteuil, Siret n°340 824 580 000 47.

ARTICLE 2

La dépense correspondante, d'un montant de 4 690 € HT, soit 5 628 € TTC, sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article NAUT 21351 PISCT.

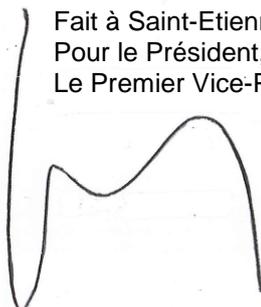
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230404-C202300364ID

Date de mise en ligne : 05 mai 2023